



Montants-limites

	Monnaie	Montants 2026	Montants 2027
AVS			
Salaire assuré maximal	CHF	90720	92160
Rente de vieillesse / d'invalidité minimale	CHF	15120*	15360*
Rente de vieillesse / d'invalidité maximale	CHF	30240*	30720*
Rente de vieillesse / d'invalidité maximale Rente de couple	CHF	46080	46080
* À partir de 2026, une 13e rente AVS sera versée en plus.			
Rente d'enfant / d'orphelin montant maximal cumulable (père et mère)	CHF	18144	18432
LPP			
Salaire annuel déterminant maximal	CHF	90720	92160
Salaire annuel minimal	CHF	22680	23040
Déduction de coordination	CHF	26460	26880
Salaire assuré maximal	CHF	64260	65280
Salaire assuré minimal	CHF	3780	3840
Salaire assurable maximal	CHF	907200	921600
Seuil d'accès pour les plans 1e	CHF	136080	138240
Fonds de garantie			
Taux de cotisation en % du salaire LPP pour les institutions de prévoyance enregistrées		0,11	0,11
Taux de cotisation pour la fourniture de prestations pour insolvabilité et d'autres prestations applicable à toutes les institutions de prévoyance soumises à la loi sur le libre passage (en % de la somme des prestations de sortie réglementaires de tous les assurés actifs établies au 31 décembre et des rentes multipliées par dix)		0,002	0,002
LAA			
Salaire assuré maximal	CHF	148200	148200
3^e pilier			
Dans le cadre de la prévoyance liée, les montants suivants peuvent être déduits du revenu imposable:			
• Personnes actives avec caisse de pension	CHF	7258	7373
• Personnes actives sans caisse de pension, annuellement jusqu'à 20% du gain, mais au maximum	CHF	36288	36864
LACI			
Salaire assuré maximal	CHF	148200	148200
LAM			
Salaire assuré maximal	CHF	163722	163722
Allocation de maternité (APG)			
Salaire assuré maximal	CHF	99000	99000